

Déclaration de naissance

Quelles démarches pour l'accueil en maison d'assistantes maternelles ?

Mis à jour le 20 août 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

L'assistante maternelle (ou assistant maternel) peut accueillir les enfants dans un autre lieu que son domicile appelé maison d'assistantes maternelles (Mam). Chaque parent reste employeur de la seule assistante maternelle à laquelle il a confié son enfant.

De quoi s'agit-il ?

Chaque parent peut autoriser l'assistante maternelle qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles exerçant dans la même Mam.

Chaque parent reste employeur de la seule assistante maternelle à laquelle il a confié son enfant.

Une Mam peut regrouper au maximum 4 assistantes maternelles.

Le nombre d'enfants gardés par assistante maternelle peut aller de 2 à 4 selon l'agrément obtenu (particuliers).

Image not found

http://nargis.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : les Mam doivent respecter les règles de sécurité propres aux établissements recevant du public (ERP) (professionnels).

Obligations du particulier employeur

Le particulier employeur doit respecter les conditions suivantes :

- La délégation d'accueil doit être prévue dans le contrat de travail de l'assistante maternelle
- L'accord de de chaque assistante maternelle auquel l'accueil de l'enfant peut être

délégué doit être annexé au contrat de travail

Image not found

A savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : la délégation d'accueil n'entraîne pas de surcoût pour le parent employeur. Par ailleurs, il perçoit le complément de libre choix du mode de garde (particuliers) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dans les conditions habituelles.

Obligations de l'assistante maternelle acceptant une délégation d'accueil

L'assistante maternelle qui accepte une délégation d'accueil doit respecter les conditions suivantes :

- Elle ne doit pas accueillir un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément (particuliers)
- Elle doit assurer le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses propres contrats de travail

Obligations de l'assistante maternelle délégante

L'assistante maternelle qui a reçu l'autorisation du parent employeur de déléguer l'accueil remet une copie de son contrat de travail à chaque assistante maternelle susceptible de la remplacer.

Pour en savoir plus

- Site du particulier employeur et du salarié - Information pratique - Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

Voir aussi...

- Assistante maternelle (particuliers)
- Garde d'enfants en bas âge (particuliers)

Où s'adresser ?

Références

- Code de l'action sociale et des familles : articles : L424-1 à L424-7 - Maisons d'assistantes maternelles
- Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1er juillet 2004



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F466>